



Résiliation assurance

Par **So35**, le **18/08/2025** à **19:27**

Bonjour,

nous avons reçu un courrier nous informant la résiliation de notre contrat habitation après un seul sinistre il y a 8 mois suite à une tempête?

Quelqu'un peut m'expliquer l'article Article R*113-10 et la partie:

« L'assureur qui, passé le délai d'un mois après qu'il a eu connaissance du sinistre, a accepté le paiement d'une prime ou cotisation ou d'une fraction de prime ou cotisation correspondant à une période d'assurance ayant débuté postérieurement au sinistre ne peut plus se prévaloir de ce sinistre pour résilier le contrat. »

Nous avons reçu ce courrier 9 mois après le sinistre qui a été résolu il y a 6 mois. Depuis le sinistre l'assurance a encaissé tous nos prélèvements de cotisation jusqu'à à ce jour.

Merci de m'expliquer l'article qui parle de du paiement d'une prime ou cotisation...

Par **Chaber**, le **18/08/2025** à **20:56**

Bonjour

Un assureur a le droit de résilier le contrat à la date anniversaire, comme un assuré, sans motif

art 113.12 du code assurances

[quote]

La durée du contrat et les conditions de résiliation, particulièrement le droit pour l'assureur et l'assuré de résilier le contrat tous les ans, sont fixées par la police.

Toutefois, l'assuré a le droit de résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat.

Lorsque l'assuré a souscrit un contrat à des fins professionnelles, l'assureur a aussi le droit de résilier le contrat dans les mêmes conditions.

Dans les autres cas, l'assureur peut résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, à la

condition d'envoyer une lettre recommandée à l'assuré au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat.

[/quote]

Par **So35**, le **18/08/2025** à **21:30**

Ce message ne répond à ma question concernant l'article de loi. L'assurance a continué les prélèvements de cotisation 9 mois après le sinistre hors l'article parle de 1 mois après le sinistre si l'assurance a accepté les cotisations elle ne peut utiliser ce sinistre pour résilier le contrat. Désolé mais je en comprends pas bien cet article

Par **Pierrepaulejean**, le **18/08/2025** à **22:06**

bonjour

quelle est la date anniversaire de votre contrat?

Par **So35**, le **18/08/2025** à **22:12**

Fin octobre comme la date indiquée dans le courrier de résiliation

Par **Chaber**, le **19/08/2025** à **07:16**

L'assureur n'a pas invoqué le sinistre pour résilier le contrat mais a procédé à la résiliation pour la date anniversaire selon l'article cité.

Il est donc normal que les primes mensuelles soient prélevées jusqu'à cette date